

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE KINGSBURY**

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 4 août 2026 à 19h30
Salle du conseil, 370 rue du Moulin

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE JUILLET 2026**
- 5. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer
 - 5.2 Adoption — Règlement 2026-180 sur la gestion contractuelle
 - 5.3 Don au Musée de l'Ardoise
- 6. SUIVIS**
- 7. CORRESPONDANCES**
 - 7.1 Demande d'appui — Dénonciation de la modification au Règlement sur la langue de l'Administration (RLA) - Abolition de l'exemption de 5 000 \$
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1 Protocole d'entente – Prêt de la Salle communautaire du Canton de Melbourne en situation de sécurité civile
- 9. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET PARCS)**
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ET ÉGOUTS) ET ENVIRONNEMENT**
 - 10.1 Contrat de service Aquatech 2026-2027
- 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 12. LOISIRS ET CULTURE**
- 13. RAPPORT DES COMITÉS**
 - 13.1 CPIK
 - 13.2 Comité terrain de jeux
 - 13.3 Comité salle communautaire
 - 13.4 Comité sécurité civile
 - 13.5 Comité Trans-appel
- 14. MRC DU VSF**
 - 14.1 Compte-rendu de la réunion mensuelle de la Table des maires
- 15. VARIA**
- 16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE KINGSBURY

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal du Village de Kingsbury tenue le 4 août 2026 à 19h30 à la salle du Conseil située au 370, rue du Moulin au Village de Kingsbury. Sont présents la mairesse Amélie Tremblay et les conseillères et conseillers Myriam Baum, Suzanne Bédard, Marisol Charbonneau, Claire Morazain, Marc Saumier et Patrice Bellavance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est présidée par la mairesse Amélie Tremblay. Le directeur général et greffier-trésorier, Geoffrey Shayne Packwood, est présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Ayant constaté le quorum, la mairesse ouvre la séance à 19h35.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-08-001 Il est proposé par Myriam Baum et appuyé par Claire Morazain :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 5.3 Don au Musée de l'Ardoise
- 7.1 Demande d'appui — Dénonciation de la modification au Règlement sur la langue de l'Administration (RLA) - Abolition de l'exemption de 5 000 \$
- 8.1 Protocole d'entente – Prêt de la Salle communautaire du Canton de Melbourne en situation de sécurité civile

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2 personnes assistent à la séance et aucune question n'est posée.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE JUILLET 2026

2026-08-002 Il est proposé par Patrice Bellavance et appuyé par Marisol Charbonneau :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire de juillet 2026 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 Approbation des comptes payés et à payer

ATTENDU QUE les comptes payés et à payer ayant été déposés au conseil, tel que présenté dans le tableau suivant :

Comptes payés	
Sous-total des comptes payés	16 208,04 \$
Comptes à payer	
Sous-total des comptes à payer	40 099,75 \$

2026-08-003 Il est proposé par Suzanne Bédard et appuyé par Myriam Baum :

QUE soient ratifiés les comptes payés au montant de 16 208,04 \$;

ET

QUE soit autorisé le paiement des comptes à payer au montant de 40 099,75 \$, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 Adoption — Règlement 2026-180 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU QU'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du 7 juillet 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

2026-08-004 À CES CAUSES, il est proposé par Claire Morazain et appuyé par Marisol Charbonneau :

QUE le règlement portant le numéro 2026-180 relatif à la gestion contractuelle, soit, et est adopté et qu'il soit décrété et statué tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.3 Don au Musée de l'Ardoise

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Kingsbury a reçu une demande d'appui financier du Musée de l'Ardoise pour l'année 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un budget très limité pour ce type de soutien financier ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite tout de même offrir une somme pour soutenir la mission du Musée de l'Ardoise ;

2026-08-005 À CES CAUSES, il est proposé par Suzanne Bédard et appuyé par Myriam Baum :

QUE la Municipalité du village de Kingsbury fasse une donation de 40,00\$ au Musée de l'ardoise pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. SUIVIS

Aucun point à discuter.

7. CORRESPONDANCES

7.1 Demande d'appui — Dénonciation de la modification au Règlement sur la langue de l'Administration (RLA) - Abolition de l'exemption de 5 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Kingsbury a reçu une demande d'appui de la part de la Municipalité de Chesterville;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales;

ATTENDU QUE l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration prévoyait, jusqu'au 1er juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000 \$, permettant une certaine souplesse administrative;

ATTENDU QUE l'abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;

ATTENDU QUE cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;

ATTENDU QUE cette nouvelle obligation risque d'entraîner des délais dans l'acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement municipal;

ATTENDU QUE les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines, voire engager du personnel supplémentaire, afin d'assurer la conformité à ces exigences;

ATTENDU QUE l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, et non des municipalités;

ATTENDU QUE cette mesure réduit la capacité des municipalités d'agir efficacement comme gouvernements de proximité;

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Kingsbury ne dispose pas actuellement des ressources administratives suffisantes pour assurer l'application intégrale de cette exigence sans compromettre ses autres obligations;

2026-08-006 À CES CAUSES, il est proposé par Marisol Charbonneau et appuyé par Patrice Bellavance :

QUE le conseil municipal du Village de Kingsbury dénonce l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration pour les contrats de 5 000 \$ et moins;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allègement administratif adaptées aux réalités municipales;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d'éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d'application linguistique;

ET

QUE la Municipalité du village de Kingsbury informe le gouvernement du Québec qu'en l'absence d'ajustements ou de mesures d'accompagnement concrètes, elle

ne sera pas en mesure d'appliquer cette obligation sans compromettre l'efficacité de ses opérations courantes;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Protocole d'entente – Prêt de la Salle communautaire du Canton de Melbourne en situation de sécurité civile

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Kingsbury a soumis une demande visant à conclure une entente avec la Municipalité du Canton de Melbourne afin de permettre l'utilisation de la salle communautaire du Canton de Melbourne en cas de sinistre majeur ou de situation d'urgence, conformément à la Loi sur la sécurité civile;

ATTENDU QUE le protocole d'entente rédigé par la Municipalité du village de Kingsbury précise les dispositions relatives à la mise à disposition des locaux, aux engagements respectifs des municipalités, aux modalités de notification, aux responsabilités financières, à l'assurance, à la durée et aux modalités de résiliation de l'entente;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente vise à assurer la protection et la sécurité des personnes et des biens, répondant ainsi aux principes de sécurité civile;

ATTENDU QUE le conseil municipal du Canton de Melbourne a accepté les clauses du protocole d'entente présenté;

2026-08-007 À CES CAUSES, il est proposé par Suzanne Bédard et appuyé par Marc Saumier :

QUE ledit protocole d'entente entre en vigueur lors de la signature des parties et qu'elle pourra être résiliée en tout temps par l'un ou l'autre des parties sur transmission d'un préavis écrit de 180 jours;

ET

QUE la mairesse, Amélie Tremblay, et le directeur général et greffier-trésorier, Geoffrey Shayne Packwood, soient autorisés à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité du village de Kingsbury.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET PARCS)

Aucun point à discuter.

10. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ET ÉGOUT)

Aucun point à discuter.

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Aucun point à discuter.

12. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point à discuter.

13. RAPPORT DES COMITÉS

13.1 CPIK

Marc Saumier fait état des récentes décisions prises par la CPIK et informe le conseil des diverses affaires courantes relatives à l'organisme.

13.2 Comité terrain jeux

Aucun point à discuter.

13.3 Comité salle communautaire

Marc Saumier fait état des recommandations faites par le Comité salle communautaire et informe le conseil des projets sur lesquels il œuvre présentement.

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Kingsbury offre la location de la salle communautaire à titre gratuit les 12 et 13 septembre 2026 pour l'organisation de la 4^e édition du Salon de la Lutherie;

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Kingsbury a reçu une demande de la part des organisateurs du Salon de la Lutherie pour réserver la salle communautaire à titre gratuit les 9, 10, 11 et 14 septembre 2026 dans le but de préparer l'installation et la désinstallation du matériel pour la tenue de l'évènement;

2026-08-008 À CES CAUSES, il est proposé par Myriam Baum et appuyé par Claire Morazain :

QUE le conseil municipal autorise les organisateurs de la 4^e édition du Salon de la Lutherie à utiliser la salle communautaire les 9, 10, 11 et 14 septembre 2026 dans le but de leur permettre l'installation et la désinstallation du matériel nécessaire à la tenue de l'évènement.

Adoptée à la majorité des conseillers présents, avec l'abstention de Marc Saumier.

13.4 Comité sécurité civile

Aucun point à discuter.

13.5 Comité Trans-appel

Aucun point à discuter.

14. MRC du VSF

14.1 Compte-rendu de la réunion mensuelle de la Table des maires

Amélie Tremblay présente le compte-rendu de la réunion mensuelle de la Table des maires de la MRC du Val-Saint-François.

15. VARIA

Aucun point à discuter.

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

2 personnes assistent à la séance et aucune question n'est posée.

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés.

2026-08-009 Il est proposé par Suzanne Bédard :

QUE la séance soit levée à 20h05.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Amélie Tremblay
Mairesse

Geoffrey Shayne Packwood
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Amélie Tremblay, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro ____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142(3) du Code municipal.

Amélie Tremblay
Mairesse

ADOPTÉ